

Tableau des agents promouvables catégorie C

Avancement de grade catégorie C 2026

Grade d'avancement : Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Date prévue pour l'avancement
M. DUMOULIN PIERRE 08570 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	Adjoint du patrimoine pal 2 cl Temps complet Depuis le 01-05-2021 (anc. 4 A 8 M)	Echelle C2 Titulaire (CNRACL) 9ème échelon Depuis le 16-10-2025	Oui / Non	01-05-2026

Le Président
Seige RAU



Le 27/01/26

Ce tableau recense les possibilités d'avancements de grade.

Vous devez effectuer les étapes suivantes :

- 1/ Renseigner « à la main » les ratios promus/promouvables
- 2/ Saisir le Comité technique Intercommunal pour les communes et établissements de – de 50 agents pour créer les postes, puis délibérer. Nous vous rappelons que la date de nomination ne peut être antérieure à la date de création de poste.
- 3/ Apporter les éventuelles modifications à la main (utilisation du rouge préconisé)
- 4/ Dater et faire signer le tableau par l'autorité territoriale

en l'absence de la signature de l'autorité territoriale aucun arrêté ne sera transmis à la collectivité

Tableau des agents promouvables catégorie C

Avancement de grade catégorie C 2026

Grade d'avancement : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Date prévue pour l'avancement
Mme VINCART Laurette 10335 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	Adjoint administratif terr. Temps complet Depuis le 11-09-2018 (anc. 7 A 3 M 20 J)	Echelle C1 Titulaire (CNRACL) 7ème échelon Depuis le 08-05-2024	Oui / Non	11-09-2026

Le 27/01/26

LE PRESIDENT
Seige RA



Ce tableau recense les possibilités d'avancements de grade.

Vous devez effectuer les étapes suivantes :

- 1/ Renseigner « à la main » les ratios promus/promouvables
- 2/ Saisir le Comité technique Intercommunal pour les communes et établissements de – de 50 agents pour créer les postes, puis délibérer. Nous vous rappelons que la date de nomination ne peut être antérieure à la date de création de poste.
- 3/ Apporter les éventuelles modifications à la main (utilisation du rouge préconisé)
- 4/ Dater et faire signer le tableau par l'autorité territoriale

en l'absence de la signature de l'autorité territoriale aucun arrêté ne sera transmis à la collectivité